PORT DE PÊCHE DE SÈTE

nature	base de calcul	acheteur	pêcheur
redevance de gestion ⁽¹⁾	sur le prix de vente brut journalier	1,50%	4,50%
location bac et/ou palette plastique	par jour et par bac et/ou palette	0,63 €	
vente bac	par bac	16,00 €	16,00 €
caution bacs et palette plastique	par bac		10,00 €
vente de palette plastique	par palette	30,45 €	
vente de palette bois (mi-lourdes)	par palette	3,90 €	
vente de coffre à thon ⁽²⁾	par coffre	8,32 €	
Transport produit de la mer	par palette ou poids	Selon tarifs du transporteur	
préparation palette ⁽³⁾	par bac	0,45 €	
feuille post glace (à positionner avant la glace dans le bac)	par feuille	0,20 €	0,15€
stockage produit en dehors des heures d'ouverture	par palette	10,00€	
vente caisse (300/400)	par caisse	0,97 €	
lavage caisse (600/400) et bac	par caisse ou par bac	0,71 €	
frais fixes	par facture	1,71 €	
télécommande 1 bouton	par télécommande	139,04 €	
télécommande 4 boutons	par télécommande	199,56 €	
frais d'enregistrement	par enregistrement	52,55€	
redevance de gardiennage	par sortie en mer		1,38 €
Infraction aux règlements de la halle à marée	par infraction	512,58 €	
fourniture d'électricité	par kwh	0,47 €	
fourniture d'eau	par m3	5,00 €	
vandalisme	prix coutant		
film plastique	par bobine	10,00 €	
redevance de livraison (4)	par client et par an	250,00 €	
caution d'accès (clé, badge, télécommande)	par badge ou clef	80,00 €	
Vente d'appats surgelés	par carton de 10 kg		20,14 €
vente de glace	inférieur à 1 tonne/mois	144,82 €	
	supérieur à 1 tonne/mois	100,25 €	
badge glace	par badge		7,74 €

⁽¹⁾ Retrocession calculée sur le CA annuel des acheteurs de la halle à marée : les acheteurs réalisant un CA annuel supérieur ou égal à 300 000€ bénéficient d'une rétrocession de 0,50%, les acheteurs réalisant un CA annuel compris entre 200 000€ et 299 999,99€ bénéficie d'une rétrocession de 0,25%. Les rétrocessions sont calculées en fin d'année.

⁽⁴⁾ La redevance de livraison est perçue sur les clients souhaitant bénéficier d'un accés à la criée pour la livraison de produits de la mer autres que ceux vendus à la criée de Sète. Un macaron de livraison est à positionner sur le véhicule livrant et livré. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du client.



⁽²⁾ Pour les pêcheurs : Rétrocession de la valeur de chaque coffre à chaque présentation de thon à la vente aux enchères

⁽³⁾ Glaçage supplémentaire des bac avec feuille glace avant départ camion + film plastique + identification palette, pour le transporteur.



Redevances perçues pour le compte des douanes

Redevance d'équipement (2)	sur la valeur brute du produit débarqué	2,00%	2,00%
redevance d equipement ()	sur la valeur brute du produit debarque	2,0070	2,0070
Redevances perçues pour le compte de la Prud'	<u>homie des Pêcheurs Sète Môle</u>		
Redevance prud'homale	par petit-métier inscrit		66 €
Redevance prud'homale	par chalutier et/ou thonier inscrit		135 €
Redevance prud'homale	par thonier inscrit		150 €
Redevances perçues pour le compte des pêcheu	<u>irs</u>		
Redevance de péréquation	sur le prix de vente brut		4,50%
Redevances perçues pour le compte de l'amical	e des pêcheurs		
Redevance amicale des pêcheurs (Petit métiers)	par sortie en mer		2,00 €
Redevance amicale des pêcheurs (Chalutiers)	par sortie en mer		5,00 €
Redevance de gestion sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
Redevance de gestion thon rouge	sur le prix de vente brut		3,00%
			2.000/
Redevance de gestion toutes espèces	sur le prix de vente brut		2,00%

sur le prix de vente brut

sur le prix de vente brut



Redevance de soutien thon rouge

Redevance de soutien toutes espèces

1,00%

⁽²⁾ Conformément à l'arrêté du 15/10/2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement.